

Les communs du Chenit

René Meylan, en 1929, écrivait, Vallée de Joux, p. 143 :

Les conditions sont semblables dans la commune de l'Abbaye, tandis que celle du Chenit n'a pas de pâturages communaux. Ici, la plupart des propriétaires de bétail possèdent un petit pâturage (une pièce) adjacent à leur domaine, où ils mettent pâturer leur troupeau pendant la journée. Quelques pâturages sont exploités en commun par les habitants d'un « voisinage ». D'ailleurs, au Chenit, des propriétaires de plus en plus nombreux gardent la plupart de leurs vaches à l'écurie en été. Ils trouvent leur profit à vendre le lait à la fromagerie du village et à en tirer la valeur chaque mois. Le petit pâturage n'est alors plus utilisé que par le jeune bétail.

On retrouve le mode de faire pour le village du Solliat sous la plume de Daniel Aubert, dans le Siècle des deux Philippe :

1837 fut l'année des partages. D'abord celui du pâturage de Chez-la-Tante, au dessus du village, propriété commune de quatre familles issues de celle de Chez-la-Tante. Autrefois on l'appelait aussi « Sur les Communs ». Chacun des propriétaires reçut une « pièce » longue de près de 2 km, large de 80 m. s'étendant de la lisière au Risoux. Celle que le sort attribua aux Aubert fut divisée à son tour dans le même sens, entre Charles et Philippe II, Louis ayant renoncé à sa part moyennant 950 livres. Les chalets, citernes et clôtures, restèrent propriété collective.

...

La gestion en commun du pâturage de Chez-la-Tante n'était pas toujours facile. Les frais d'entretien du chalet et des clôtures provoquèrent l'opposition d'un propriétaire qui n'était plus exploitant. En 1867 il fallut recourir à une expertise, à la suite de quoi on décida de renoncer au parcours de la partie supérieure et de démolir le Chalet-Dessus qui avait pourtant été réparé 10 ans plus tôt.

Auguste Piguet a lui aussi analysé la situation des « communs » du Chenit :

Il me reste à renseigner sur certains pâturages particuliers dits communs ou côtes. Ces bandes, plus ou moins larges et allongées, s'étendent vers les hauteurs en prolongement des petits domaines.

Au cours de la 2^e moitié du XVI^e siècle, LL.Ee. de Berne concédèrent des tranches de terrain en grande partie boisé à des particuliers au futur territoire du Chenit. Ces tranches grimpaient jusqu'au faite du Risoud à l'occident ou jusqu'à la crête des Mollard à l'orient. Les concessions descendaient plus ou moins bas vers le fond de la Vallée, selon que les terrains en bordure de la rivière avaient été ou non mis en culture, e en vertu d'abergements antérieurs.

Les concessionnaires s'empressèrent, sûrement munis de l'agrément du souverain, de border leurs lots respectifs de murs secs. Labour énorme, car du côté de Bourgogne, la hauteur des tranches allait de 2 à 5 km. Des traces non équivoques de ces mitoyens demeurent ("Contribution" pp 22/23).

A ce moment-là, Berne poussait (mandats) les détenteurs de lots à avancer à l'extrême frontière leurs pâturages et chalets. Par ce moyen, elle intéressait les propriétaires à la défense éventuelle du territoire.

Ce principe animait encore LL.Ee. vers la fin du XVII^e s. Les murs mitoyens construits en suite de fonctionnement de certains mas le prouvent.

Berne qui lorgnait la belle forêt du Risoud devait changer d'avis. Le chapitre réservé au travail du bois exposera par le menu les empiètements des Etats de Berne et de Vaud, et ceux des communes, empiètements successifs sur les droits des particuliers.

Le mas (plaçons-nous surtout au point de vue de ceux qui s'allongeaient à l'occident du vallon supérieur, des confins du Lieu à la Combe de Moussillon) ne tardèrent guère à se partager entre les membres des nombreuses familles. Vu la longueur des tranches et le danger des fauves, il convint de partager les pièces en deux étages. Certains propriétaires construisirent deux chalets, l'un dans le secteur supérieur (le chalet d'en haut), l'autre dans la partie inférieure de la pâture (le chalet d'en bas). L'un des membres de la famille au moins occupait le chalet. Un pistolet n'était pas de trop pour assurer la sécurité. La plupart des chalets d'en haut disparurent; de ceux d'en-bas, quelques-uns subsistent, mais parallèlement à ces dénombrements, les tentatives de remembrements ne manquèrent pas. (exemple : la Moissette). Longtemps, la tendance individualiste prévalut. Ce dut être au cours du XVIII^e siècle que les copartageants ces mas d'antan comprirent qu'il allait de leur intérêt de s'associer.

Bon nombre de pièces manquaient de chalet d'en bas. Lorsque parquées dans la partie inférieure du pâturage, les bêtes redescendaient deux fois par jour à la maison pour la traite, elle menaçait les champs voisins dans leurs allées et venues; pour les en empêcher, les intéressés construisirent de robustes murs secs de chaque côté de leur charrière. (Derrière-la-Côte vout sous ce régime - de pièce sans chalet d'en-bas - jusqu'à une époque récente. L'écart Chez-Isaa c-Capt y demeure fiddle). Il existait parfois au débouché inférieur ou supérieur de la Charrière une sorte de terrain neutre, les dévis de chalets. Le bétail arrêté par un clédar ou une emperchoire y stationnait avant ou après la traite.

emperchoire

Diverses associations pour le pâturage en commun se constituèrent au XVIII^e siècle. Les pièces ainsi groupées reçurent dans le vallon supérieur occidental ou territoire du Chenit le nom de communs, toujours employé au pluriel. Dans cette acception spéciale, le terme commun est inusité en dehors de l'étroit secteur Solliot - Pignet-Dessus.

Les communs comprenaient une série de tranches de largeur variable. Les plus étroites donnaient droit à l'estivage d'un veau seulement. Leur largeur s'évaluait en pas (de deux pieds) (sans doute, s'agissait-il à l'origine de pas bernois d' $1/3$ de toise, soit de 67 cm). Une tranche large de 32 pas assurait la nourriture d'une vache; une dite de 16 pas, celle d'un "medzom" ou d'une génisse; une tranche de 11 pas permettait d'enclotonner (setsotrina) un veau, estimé à $1/3$ de vache.

aëtsötünä Le berger (bändjé) mangeait et logeait, à tour de rôle, chez les divers sociétaires, tant de jours chez l'un, tant de jours chez l'autre, au prorata de la largeur des pièces. Maints conflits surgirent. Le berger se refusait à se rendre dans certaines familles connues pour leurs maigre chère et leur manque de propreté. Il fallait s'ingénier à trouver un moyen de l'empêcher de désertier.

Certains mauvais coucheurs aspiraient à monter plus de bétail que de droit ou se refusaient à payer l'excédent. Dans un cas, il fallut menacer le récalcitrant de flanquer son étroit lopin de deux murs secs (la moitié des frais étant à sa charge) pour lui faire entendre raison.

L Le salaire du berger se payait à raison de tant de baches, puis de centimes par vache, jeune bête ou veau (Contributions.40)

Sur l'autre versant de la Vallée, le système de la propriété collective prévalut ou finit par l'emporter au Campe. En 1600, les futures Cotes portaient le nom de Bois des Consorts ("Contributions" p30) (Bergers Côte et Campe Hist. VIII 72/73)

Le nom de Côtes prévaut également sur d'autres points : au Bas du Chenit, à l'Orient, aux Bioux, à l'Abbaye. On l'applique également à l'étroite éminence boisée qui sépare tout du long la grande vallée du vallon supérieur. Ici, l'instinct d'association n'eut guère l'occasion de se développer.